REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

ETABLI LE LUNDI 26 OCTOBRE 2026

Code du travail relatif aux risques d'exposition à l'amiante : article R. 4412-94 à article R. 4412-148

Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

PROPRIETAIRE	
Nom :	**PREFECTURE DE LA MAYENNE**
Adresse :	**CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL** **90 rue Mac Donald** **53000 LAVAL**

DOSSIER N°: 26-10-022

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL 90 RUE MAC DONALD 53000 LAVAL	

Sommaire

1.Conclusions....2
2.Symboles utilisés....3
3.Textes de Référence....4
4.Objet....4
5.Laboratoire d'analyse....5
6.Locaux visités....6
7.Programme de repérage....7
8.Matériaux repérés dans le cadre de la mission....9
9.Synthèse des Prélèvements....10
10.Reportage Photos....11
11.Les croquis....13
12.Annexes....22

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit avant la réalisation de travaux. Le propriétaire a l'obligation de communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ICERT
Parc d'affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 ST GREGOIRE
Certification Diagnostic Amiante : N° CPDI5835 valide du 26/11/2020 au 25/11/2027
Assurance RCP : AXA N°10149566704 valide jusqu'au 01/01/2027

DEMOLDIAG
LES SPÉCIALISTES DU DIAGNOSTIC AMIANTE

Ce rapport contient 31 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

- ✓ ***Produit ou matériau contenant de l'amiante en résultat d'analyse :***
 - ***Faïence + colle + joint (Sanitaires RDJ (niv:-1), Sanitaires RDC (niv:0), Sanitaires N1 (niv:1), Sanitaires N2 (niv:2), Sanitaires N3 (niv:3), Sanitaires N4 (niv:4))***

- ✓ **Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante en résultat d'analyse :**
 - *Flocage (Sous-sol (niv:-2))*
 - *Carrelage + colle + joint (Sanitaires RDJ (niv:-1), Sanitaires N2 (niv:2))*
 - *Plinthe + colle + joint (Sanitaires RDJ (niv:-1), Sanitaires N2 (niv:2))*
 - *Enduit (Sanitaires RDJ (niv:-1), Sanitaires N2 (niv:2))*
 - *Bande de placo (Sanitaires N2 (niv:2))*

Fait à LAVAL
Le lundi 26 octobre 2026
par **Jacques TAHHANE**

SECURIS BTP SARL
DIAGNOSTICS IMMOBILIER
11 Imp de la Guinoiserie - 53000 LAVAL
Tél. 02.43.66.06.68 - Fax 02.43.66.10.19
Siret 418,858.056.00017-APE 7120B

Parties d'ouvrage non vérifiables : *Tous les locaux et parties d'ouvrage du programme de repérage ont été vérifiés.*

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées. Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

Observations

NEANT

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et certifiés COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.

Il est rappelé au donneur d'ordre qu'il lui appartient de fournir à notre technicien tous les anciens rapports de diagnostic, afin de contribuer à la connaissance du site et ainsi optimiser le diagnostic de l'état actuel du bien.

Ce diagnostic a pour objet de repérer les matériaux amiantés, afin de garantir la sécurité des personnes susceptibles d'intervenir sur le futur chantier.

Ce diagnostic ne concerne que la recherche des matériaux amiantés dans le périmètre du futur chantier prévu par le donneur d'ordre, tel qu'il a été défini par celui-ci.

Ce diagnostic n'a pour objet ni de quantifier la quantité réelle d'amiante ni de chiffrer le coût de son retrait.

Il est rappelé qu'il appartient au donneur d'ordre, et/ou à son représentant, de fournir à notre entreprise tous les éléments en sa possession concernant la présence de MPCA (Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante) dans les lieux (anciens rapports de diagnostic, etc..).

En cas de rétention ou de dissimulation d'une information impactant le présent diagnostic, la responsabilité du donneur d'ordre sera engagée (et il devra garantir les vices cachés).

2. SYMBOLES UTILISES

Interprétation des symboles utilisés dans ce rapport de repérage :

Symbole	*Désignation*
	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante **après analyse**
	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documention)
	Produit ou matériau contenant de l'amiante **après analyse**
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé

3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Article R. 4412-94 à article R. 4412-148 du code du travail relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Instruction de la DGT 2011/10 du 23/11/2011 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de prévention de l'exposition à l'amiante au cours de la période transitoire précédant la réforme réglementaire consécutive aux avis de l'AFSSET et aux résultats de la campagne META.
- Article L4531-1 du code du travail
- articles L. 4111-6 et L. 4412-1 du code du travail
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.

4. OBJET

Dossier N° : 26-10-022
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Programme des travaux
Refection des sanitaire sur toute la colonne du bâtiment

Périmètre de repérage
Sous-sol (Niveau -2), Sanitaires RDJ (Niveau -1), Sanitaires RDC (Niveau 0), Sanitaires N1 (Niveau 1), Sanitaires N2 (Niveau 2), Sanitaires N3 (Niveau 3), Sanitaires N4 (Niveau 4)

Programme de repérage
Tout matériau susceptible de contenir de l'amiante dans le cadre de l'objet de la mission.

DONNEUR D'ORDRE
Nom : PREFECTURE DE LA MAYENNE
Adresse : CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL 90 rue Mac Donald 53000- LAVAL
Tel :

Adresse du bien visité	: 90 rue Mac Donald - 53000 LAVAL
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL-	
Nom locataire	:
Tel locataire	:

Accès	:	Partie	: Partie Privative
Type	:ERP de catégorie 3, de Type W-Administrations, banques, bureaux, capacité d'accueil de 0 personnes.	Caractéristiques	:
		Cadastre	:
		Parcelle :	53130000BH0143
Usage	:Habitation (Maisons individuelles)	En copropriété	: Non
		Lots	: non concerné
Date de construction	: avant le 1er juillet 1997		
Permis de construire	:		
Nombre de Niveaux	:		
Supérieurs : 4 niveau(x)			
Inférieurs : 2 niveau(x)			
Propriété bâtie	: Oui		

Visite de reconnaissance					
Date	21/10/2026	Opérateur	Jacques TAHHANE	Accompagnateur	M. LE CORRE
Observation					

Repérage de l'amiante					
Date	21/10/2026	Opérateur	Jacques TAHHANE	Accompagnateur	Aucun
Observation					

Documents transmis						
Référence	**Dénomination**	**Révision**	**Date révision**	**Résumé**	**Observations**	**Nbre de pages**
NEANT						

5. LABORATOIRE D'ANALYSE

Raison sociale et nom de l'entreprise : *Eurofins*
Adresse : *Rue Maryse Bastié 35170 BRUZ*
Numéro de l'accréditation Cofrac :

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.

6. LOCAUX VISITES

Historique des visites

Date	Dossier	Société	Locaux visités	Observations	Opérateur	Type de visite
				NEANT		

LOCAUX VISITES :

Liste des pièces :
Niveau 0 : Sanitaires RDC
Niveau 1 : Sanitaires N1
Niveau 2 : Sanitaires N2
Niveau 3 : Sanitaires N3
Niveau 4 : Sanitaires N4
Niveau -1 : Sanitaires RDJ
Niveau -2 : Sous-sol

Observations relatives aux pièces

Niveau	Zone	Pièce	Observations
			Néant

7. PROGRAMME DE REPERAGE

Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou à sonder	Prélèvements / Observations	Eléments présents ou concernés par la mission	
				OUI	NON
1 - COUVERTURES, TOITURES, TERRASSES ET ETANCHEITES	*Plaques ondulées et planes*		Sans objet	☐	☒
	Ardoises, bardeaux bitumineux		Sans objet	☐	☒
	Éléments associés à la toiture		Sans objet	☐	☒
	Eléments sous toiture		Sans objet	☐	☒
	Etanchéité de toiture terrasse		Sans objet	☐	☒
	Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières		Sans objet	☐	☒
2 - PAROIS VERTICALES EXTERIEURES ET FACADES	*façades légères, murs rideaux, bardages, anneaux sandwich*		Sans objet	☐	☒
	Isolants et protection thermique ou acoustique sous bardage		Sans objet	☐	☒
	Façades lourdes y compris poteaux		Sans objet	☐	☒
	Menuiseries extérieures		Sans objet	☐	☒
	Eléments associés aux façades		Sans objet	☐	☒
3 - PAROIS VERTICALES INTERIEURES	*Murs et cloisons maçonnés*	*Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés*	and Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante après analyse PREJT005, PREJT010	☒	☐
	Cloisons sèches (assemblées préfabriquées)	*Bande calicot*	and Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante après analyse PREJT012	☒	☐
	Gaines et coffres verticaux		Sans objet	☐	☒
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques		Sans objet	☐	☒
	revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	*Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage*	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante après analyse PREJT004, PREJT009	☒	☐
			and Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante après analyse PREJT003, PREJT008	☒	☐
4 - PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	*Plafonds*	*Flocages*	and Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante après analyse PREJT001	☒	☐
		Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	and Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante après analyse PREJT006, PREJT011	☒	☐
	Poutres et charpentes		Sans objet	☐	☒
	Gaines et coffres horizontaux		Sans objet	☐	☒
	Faux-plafonds		Sans objet	☐	☒
	Suspentes et contrevents		Sans objet	☐	☒
5 - PLANCHERS ET PLANCHERS TECHNIQUES	*Revêtements de sols*	*Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires 'accrochage*	and Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante après analyse PREJT002, PREJT007	☒	☐
	Caniveau technique		Sans objet	☐	☒
6 - CONDUITS ET	*Conduit de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides*		Sans objet	☐	☒

Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou à sonder	Prélèvements / Observations	Eléments présents ou concernés par la mission	
				OUI	NON
ACCESSOIRES INTERIEURS	*Clapets, volets coupe-feu*		Sans objet	☐	☒
	Vide-ordures		Sans objet	☐	☒
7 - ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ESCALIERS MECANIQUES	*Portes et cloisons palières*		Sans objet	☐	☒
	Parois des équipements		Sans objet	☐	☒
	Matériels en machinerie		Sans objet	☐	☒
8 - ÉQUIPEMENTS DIVERS ET ACCESSOIRES	*Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupe électrogènes*		Sans objet	☐	☒
	Convecteurs et radiateurs électriques		Sans objet	☐	☒
	Fusibles à broche		Sans objet	☐	☒
	Canalisation électriques préfabriqués		Sans objet	☐	☒
	Coffres forts		Sans objet	☐	☒
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques		Sans objet	☐	☒
	Jardinières, bac à sable incendie		Sans objet	☐	☒
9 - FONDATIONS ET SOUBASSEMENTS	*Etanchéité des murs enterrés*		Sans objet	☐	☒
	Parois verticales et horizontales enterrées		Sans objet	☐	☒
	Conduits et fourreaux		Sans objet	☐	☒
10 - AMENAGEMENTS, VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS	*Conduits, siphons*		Sans objet	☐	☒
	Voiries		Sans objet	☐	☒
	Espaces sportifs		Sans objet	☐	☒
	Aménagements extérieurs		Sans objet	☐	☒

8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

N° Rep ou ZPSO	Niv Zone	Localisation(s) concernée(s)	Localisation de l' élément témoin	Prélèvement échantillon (1)	Matériau	Résultat	Quantité estimée
001	-2	Sous-sol (niv:-2)	Sous-sol	JT001	Flocage	and Analyse	Sans objet
002	-1	Sanitaires RDJ (niv:-1)	Sanitaires RDJ	JT002	Carrelage + colle + joint	and Analyse	Sans objet
003	-1	Sanitaires RDJ (niv:-1)	Sanitaires RDJ	JT003	Plinthe + colle + joint	and Analyse	Sans objet
004	***-1***	***Sanitaires RDC (niv:0) Sanitaires N1 (niv:1) Sanitaires RDJ (niv:-1)***	***Sanitaires RDJ***	***JT004***	***Faïence + colle + joint***	***Analyse***	***180 m²***
005	-1	Sanitaires RDJ (niv:-1)	Sanitaires RDJ	JT005	Enduit	and Analyse	Sans objet
006	-1	Sanitaires RDJ (niv:-1)	Sanitaires RDJ	JT006	Enduit	and Analyse	Sans objet
007	2	Sanitaires N2 (niv:2)	Sanitaires N2	JT007	Carrelage + colle + joint	and Analyse	Sans objet
008	2	Sanitaires N2 (niv:2)	Sanitaires N2	JT008	Plinthe + colle + joint	and Analyse	Sans objet
009	***2***	***Sanitaires N2 (niv:2) Sanitaires N3 (niv:3) Sanitaires N4 (niv:4)***	***Sanitaires N2***	***JT009***	***Faïence + colle + joint***	***Analyse***	***180 m²***
010	2	Sanitaires N2 (niv:2)	Sanitaires N2	JT010	Enduit	and Analyse	Sans objet
011	2	Sanitaires N2 (niv:2)	Sanitaires N2	JT011	Enduit	and Analyse	Sans objet
012	2	Sanitaires N2 (niv:2)	Sanitaires N2	JT012	Bande de placo	and Analyse	Sans objet

ZPSO : Zone présentant des Similitudes d'Ouvrage
Attente : échantillon en cours d'analyse au laboratoire, **Analyse** : résultat d'analyse
Document laboratoire : Voir chapitre **«** *Annexe : Résultats des analyses des échantillons* »

9. SYNTHESE DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements ont été optimisés en tenant compte des Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrage

N° prélèvement	Localisation	Matériau	N° Labo	Méthode	Résultat	Document laboratoire
PRE:JT001	Sous-sol	Flocage	001	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT002	Sanitaires RDJ	Carrelage + colle + joint	002	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT003	Sanitaires RDJ	Plinthe + colle + joint	003	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT004	***Sanitaires RDJ***	***Faïence + colle + joint***	***004***	***MET***	***Résultat de l'analyse***	***Voir annexe en fin de document***
PRE:JT005	Sanitaires RDJ	Enduit	005	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT006	Sanitaires RDJ	Enduit	006	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT007	Sanitaires N2	Carrelage + colle + joint	007	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT008	Sanitaires N2	Plinthe + colle + joint	008	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT009	***Sanitaires N2***	***Faïence + colle + joint***	***009***	***MET***	***Résultat de l'analyse***	***Voir annexe en fin de document***
PRE:JT010	Sanitaires N2	Enduit	010	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT011	Sanitaires N2	Enduit	011	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document
PRE:JT012	Sanitaires N2	Bande de placo	012	MET	Résultat de l'analyse	Voir annexe en fin de document

Document laboratoire : Voir chapitre « *Annexe : Résultats des analyses des échantillons* »

10. REPORTAGE PHOTOS



001 : Flocage
Sous-sol (niv:-2) - PRE:JT001



002 : Carrelage + colle + joint
Sanitaires RDJ (niv:-1) - PRE:JT002



003 : Plinthe + colle + joint
Sanitaires RDJ (niv:-1) - PRE:JT003



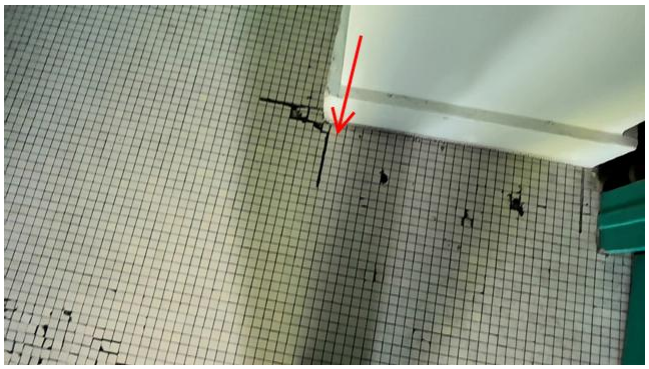
004 : Faïence + colle + joint
Sanitaires RDJ (niv:-1)
Sanitaires RDC (niv:0)
Sanitaires N1 (niv:1) - PRE:JT004



005 : Enduit
Sanitaires RDJ (niv:-1) - PRE:JT005



006 : Enduit
Sanitaires RDJ (niv:-1) - PRE:JT006



007 : Carrelage + colle + joint
Sanitaires N2 (niv:2) - PRE:JT007



008 : Plinthe + colle + joint
Sanitaires N2 (niv:2) - PRE:JT008



009 : Faïence + colle + joint
Sanitaires N2 (niv:2)
Sanitaires N3 (niv:3)
Sanitaires N4 (niv:4) - PRE:JT009



010 : Enduit
Sanitaires N2 (niv:2) - PRE:JT010



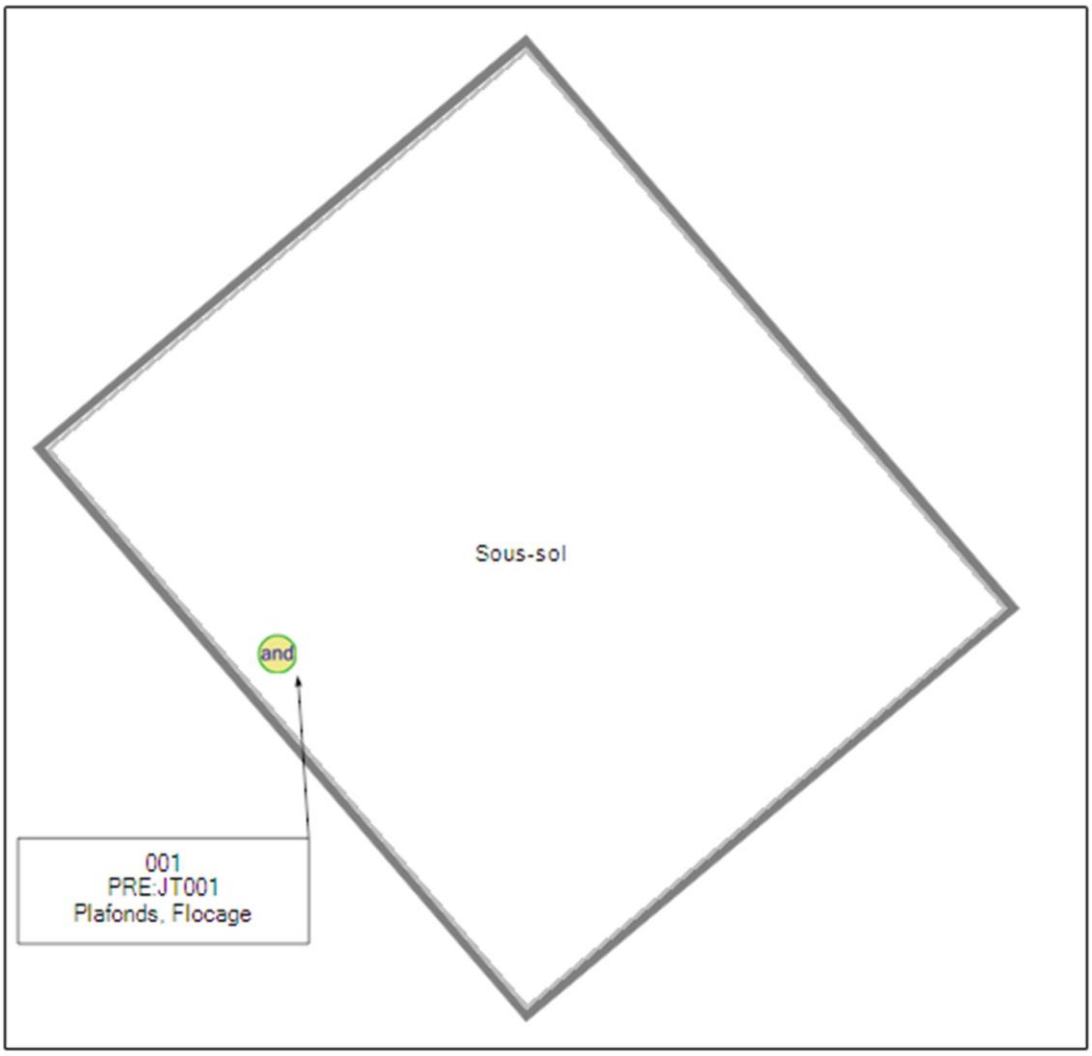
011 : Enduit
Sanitaires N2 (niv:2) - PRE:JT011



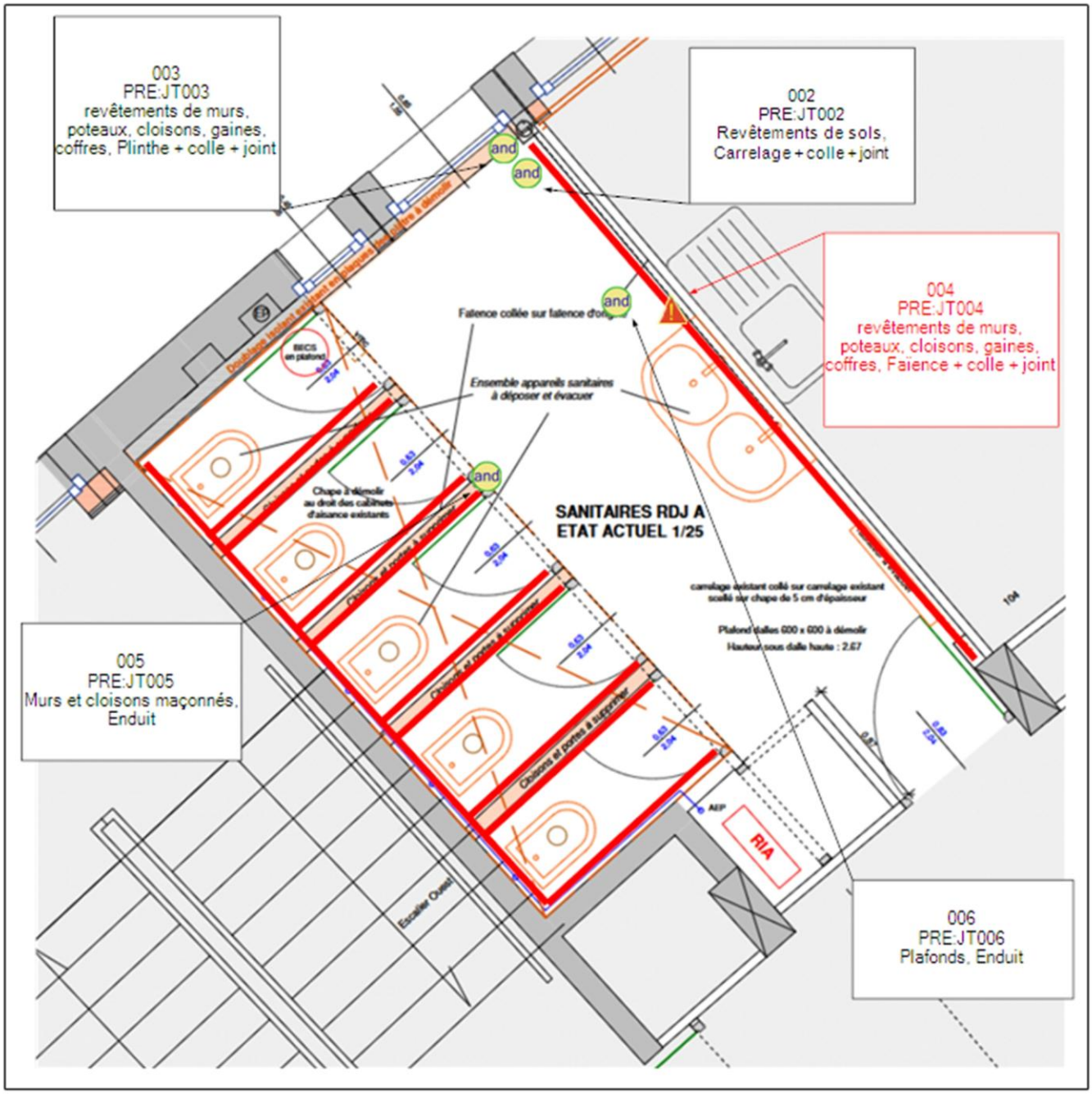
012 : Bande de placo
Sanitaires N2 (niv:2) - PRE:JT012

11. LES CROQUIS

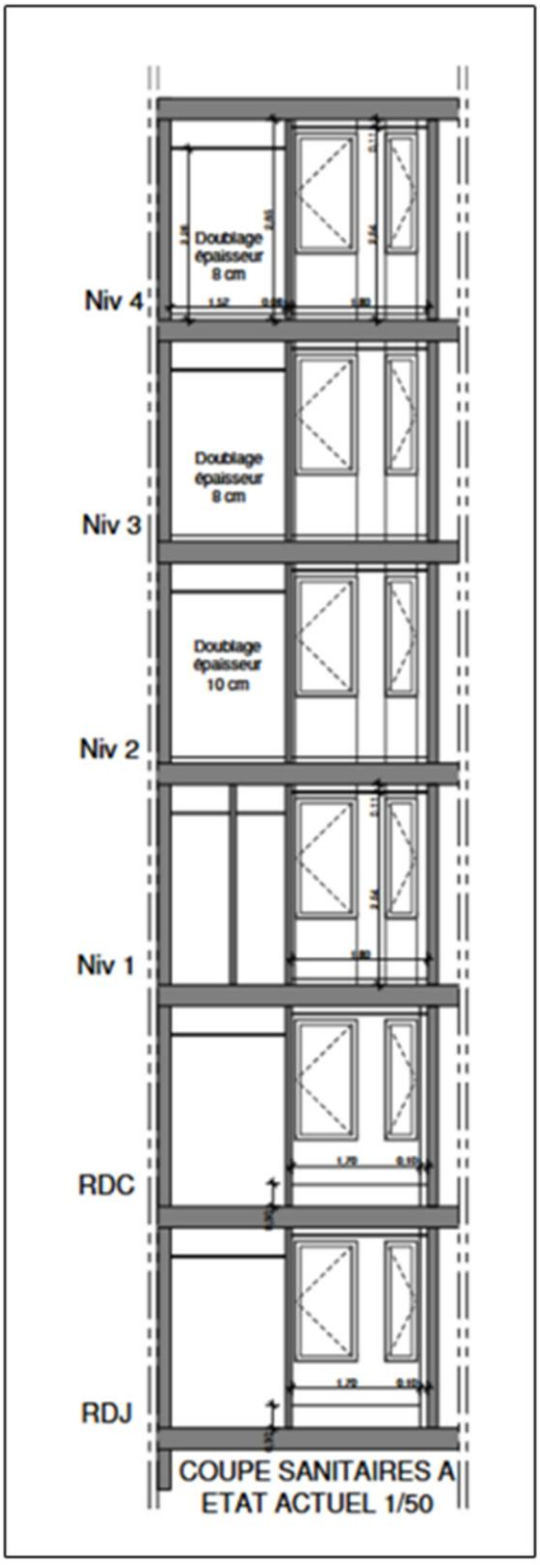
Locaux inaccessibles, → sens de la visite.



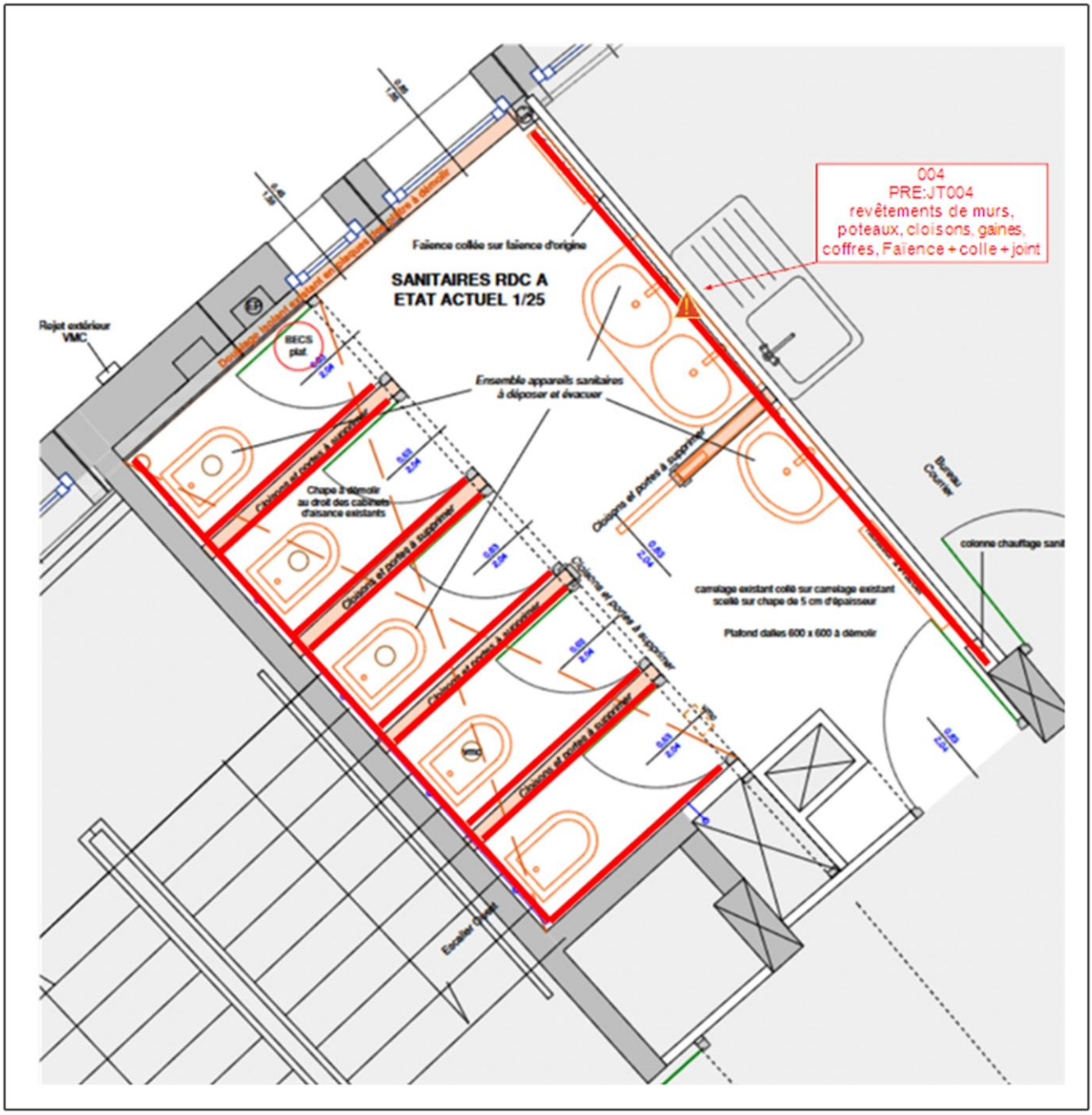
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R-2



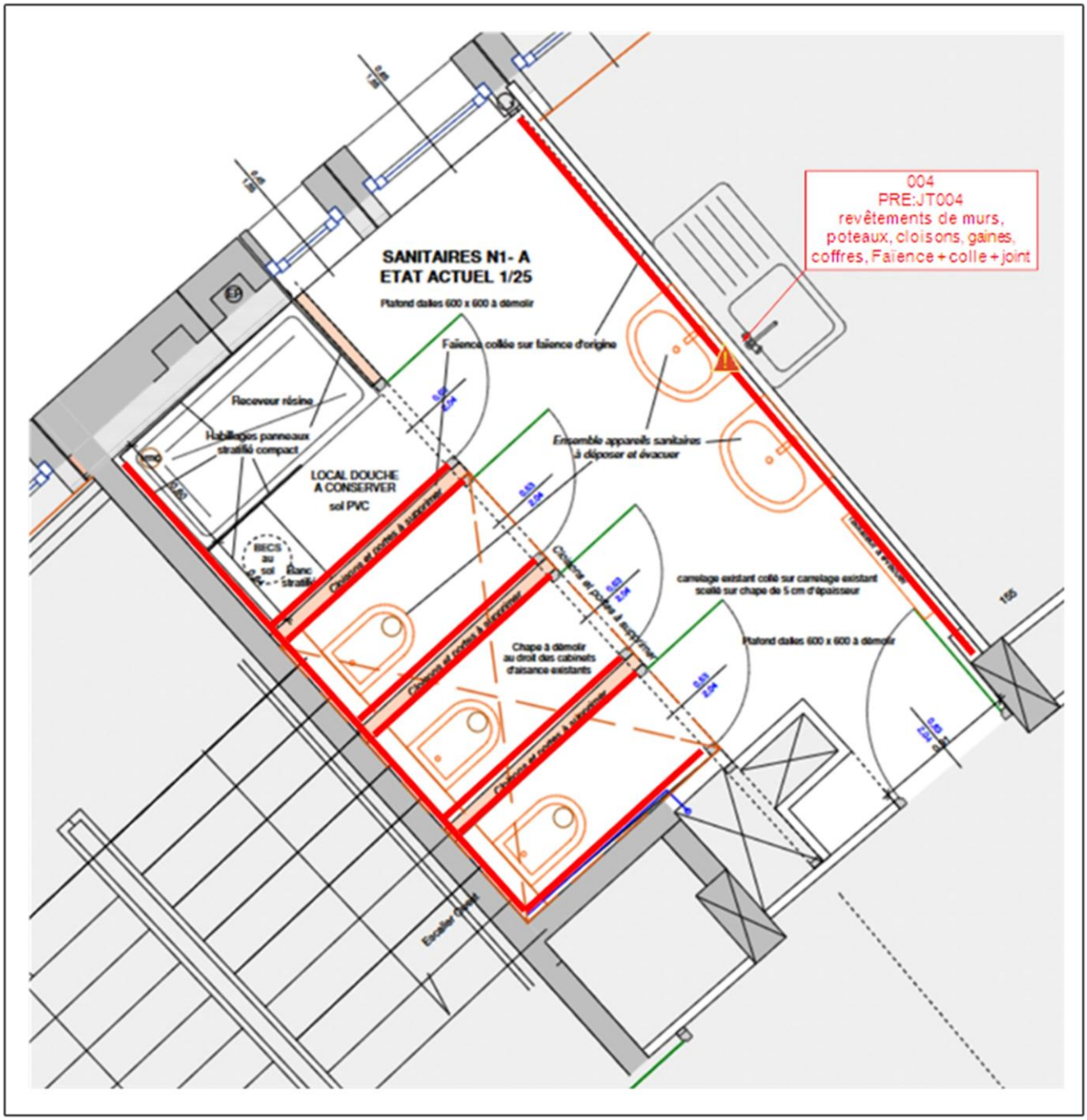
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
RDJ



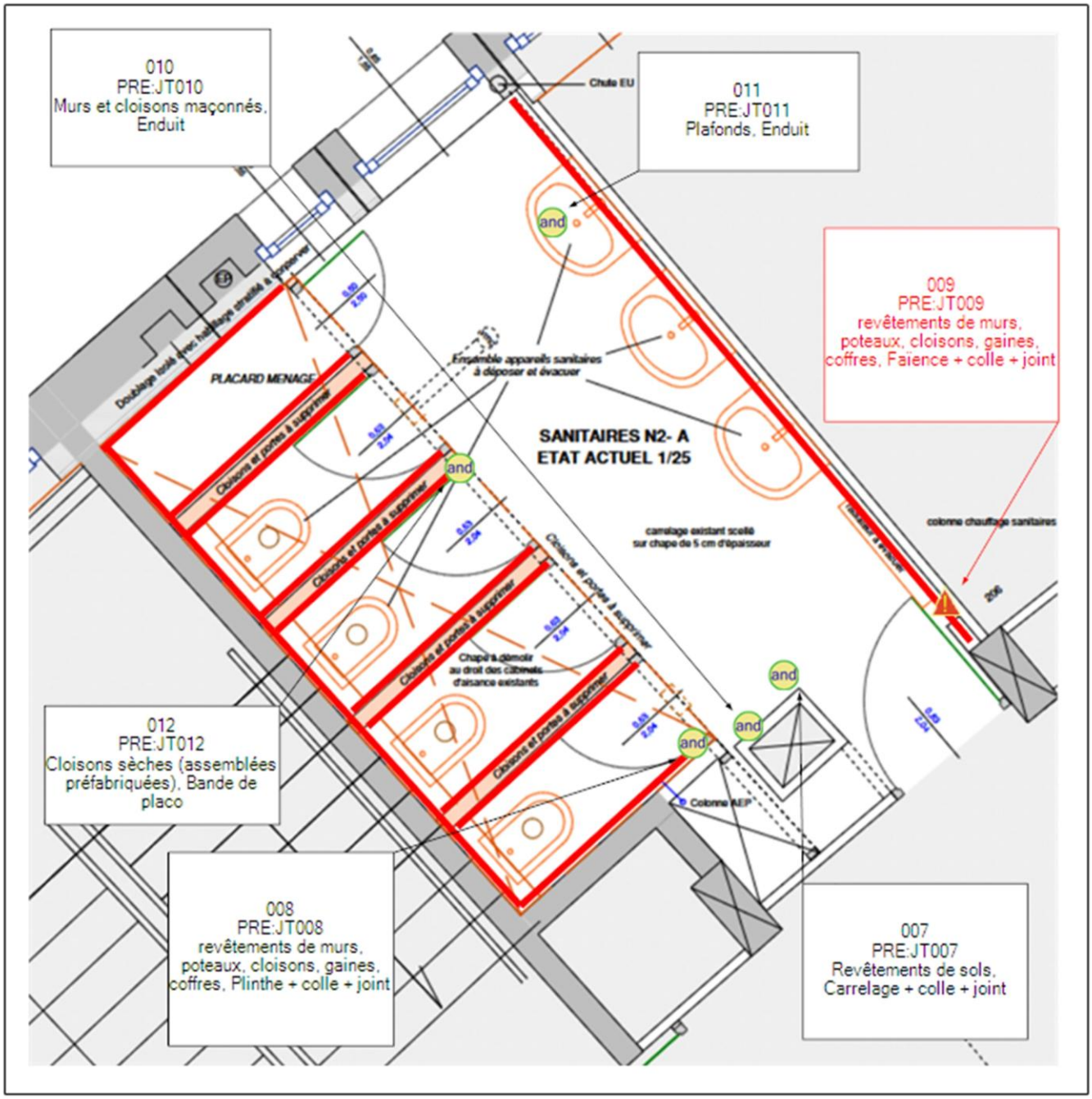
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
Coupe



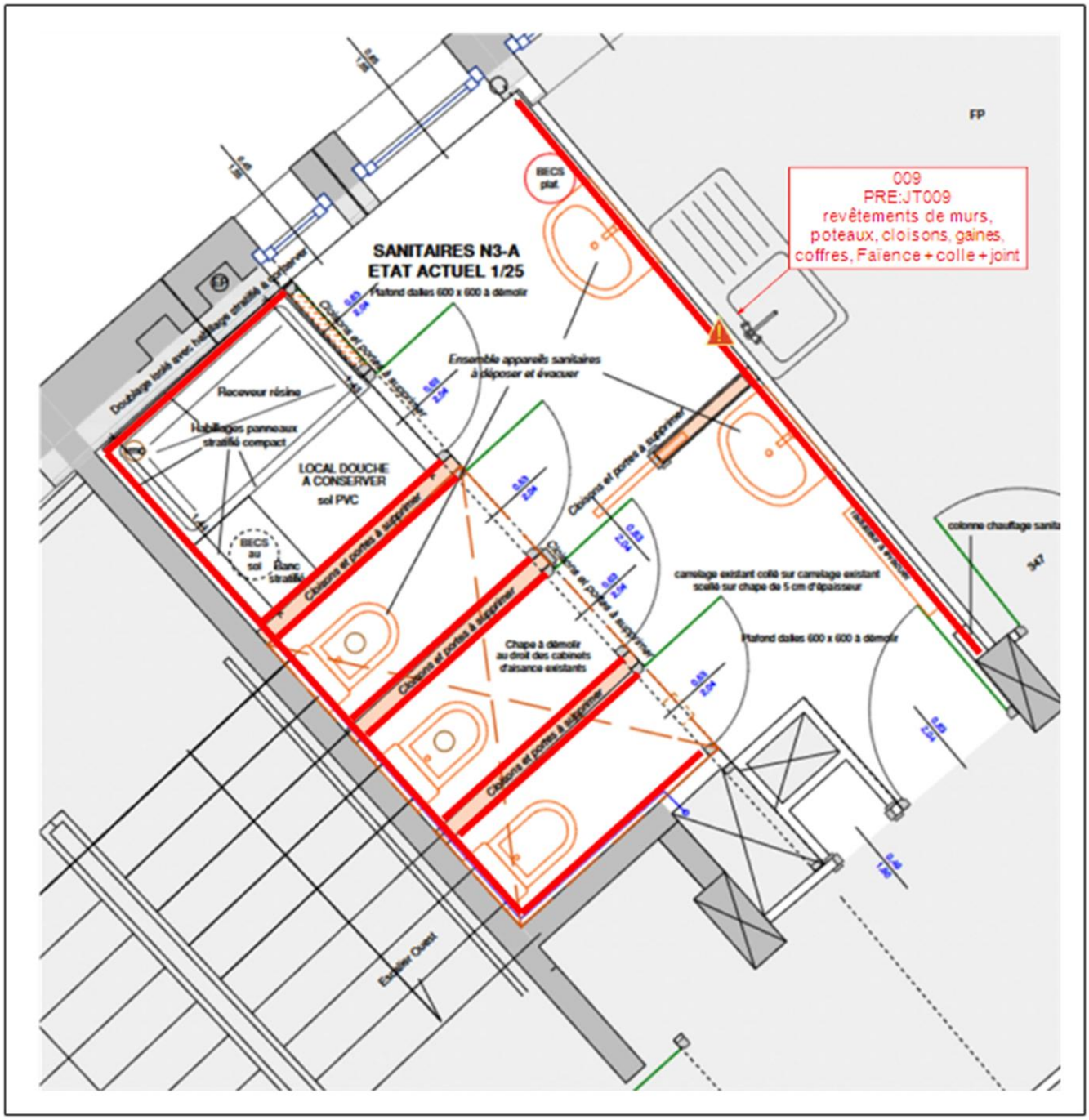
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
RDC



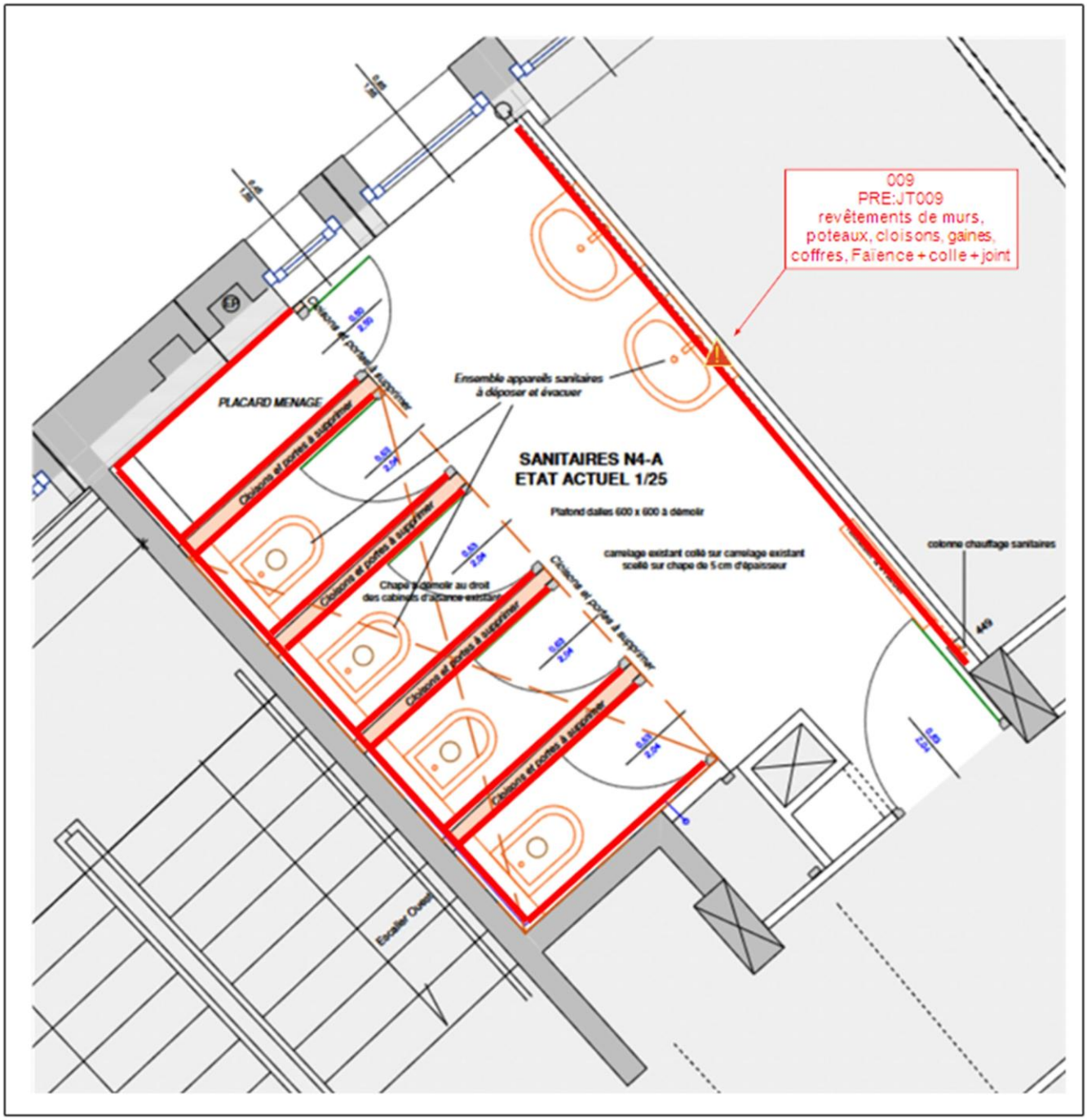
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R+1



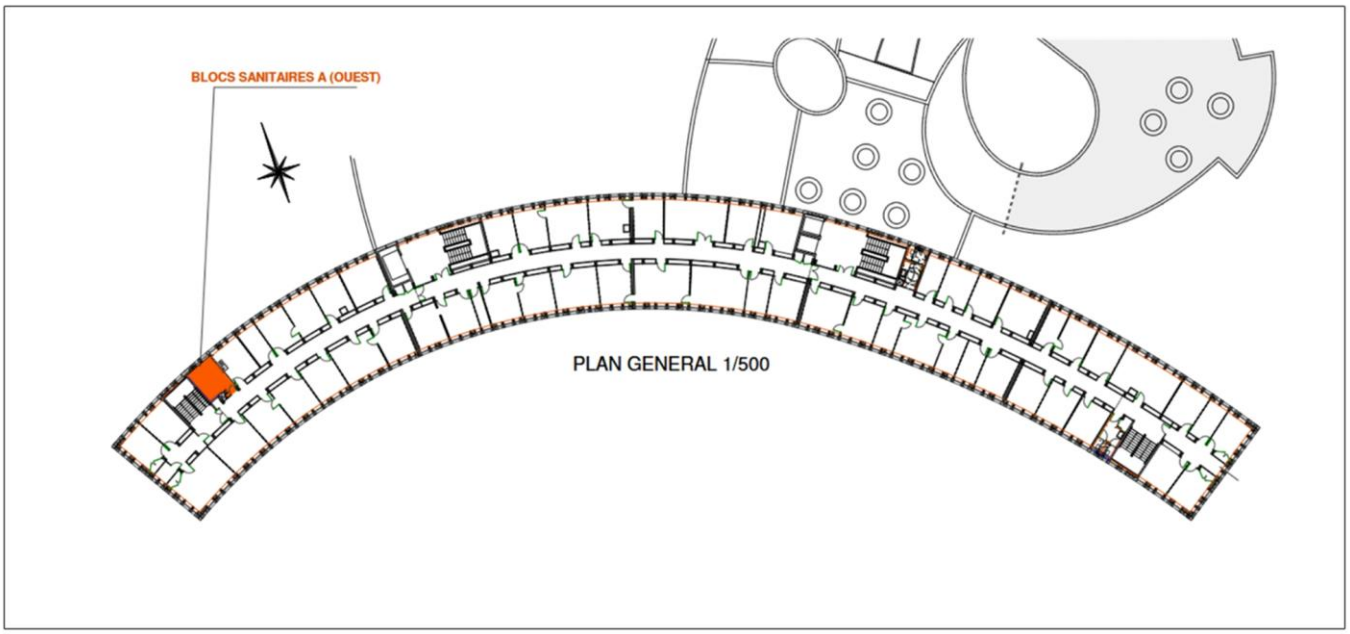
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R+2



PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R+3



PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R+4



PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
Masse

12. ANNEXES

ANNEXE REGLEMENTAIRE

Rappel du risque amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et al sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et des produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation.

Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers des poumons).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction …).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement …) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2 INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), et les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B consignes générales de sécurité relative à la gestion des déchets contenant de l'amiante.

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux ou l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dés leurs sorties de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux ou l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié.ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, types grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages, et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent êtres éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles bacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861*01) Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

> *Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.*
> *En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.*
> *En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.*
> *En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.*

ANNEXE : RESULTATS DES ANALYSES DES ECHANTILLONS

eichrom LABORATOIRES amiante
membre du réseau eurofins | Nucléaire

Eurofins Eichrom Amiante SAS

SECURIS BTP
Jacques TAHHANE
11 impasse de la guinoisellerie
53000 LAVAL

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-SE-042354-01 — Date d'émission de rapport : 26/10/2026 16:59 — Page1/5
Dossier N° : 26SE029753 — Date de réception : 22/10/2026 — Date d'analyse : 23/10/2026
Référence dossier Client:26-10-022

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	JT001 - Sous sol - Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	**MOLP** * / HWXN	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
002	JT002 - Sannitaire RDJ - Carrelage + colle + joint	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (marron) ; matériau dur de type joint ciment (gris) (foncé)	**MET** * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
003	JT003 - Sannitaire RDJ - Plinthe + colle + joint	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (marron) ; matériau dur de type joint ciment (gris) (foncé)	**MET** * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	JT004 - Sannitaire RDJ - Faïence + colle + joint	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau de type peinture (bleu) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau dur de type joint ciment (blanc)	**MET** * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
005	JT005 - Sannitaire RDJ - Enduit					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N° 1-6491
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eichrom LABORATOIRES amiante
membre du réseau eurofins Nucléaire

Eurofins Eichrom Amiante SAS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-SE-042354-01 | Date d'émission de rapport : 26/10/2026 16:59 | Page2/5
Dossier N° : 26SE029753 | Date de réception : 22/10/2026 | Date d'analyse : 23/10/2026
Référence dossier Client:26-10-022

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)(i)	**MET** * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau de type peinture (blanc)	**MET** * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	JT006 - Sannitaire RDJ - Enduit	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau de type peinture (blanc)	**MET** * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007	JT007 - Sannitaire N2 - Carrelage + colle + joint	Matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type joint ciment (gris)	**MET** * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
008	JT008 - Sannitaire N2 - Plinthe + colle + joint	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) + (rose) ; matériau dur de type joint ciment (gris) en traces(i)	**MET** * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N° 1-6491
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eichrom LABORATOIRES amiante
membre du réseau eurofins Nucléaire

Eurofins Eichrom Amiante SAS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-SE-042354-01 | Date d'émission de rapport : 26/10/2026 16:59 | Page3/5
Dossier N° : 26SE029753 | Date de réception : 22/10/2026 | Date d'analyse : 23/10/2026
Référence dossier Client:26-10-022

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	JT009 - Sannitaire N2 - Faïence + colle + joint	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type joint ciment (gris) en traces ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
010	JT010 - Sannitaire N2 - Enduit	Matériau semi-dur de type plâtre (beige)(i)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau de type peinture (blanc)(ii)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
011	JT011 - Sannitaire N2 - Enduit	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau fibreux de type isolant (blanc)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
012	JT012 - Sannitaire N2 - Bande de placo	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau de type peinture (blanc)(i)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N° 1-6491
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eichrom LABORATOIRES amiante
membre du réseau eurofins | Nucléaire

Eurofins Eichrom Amiante SAS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-SE-042354-01 | Date d'émission de rapport : 26/10/2026 16:59 | Page4/5
Dossier N° : 26SE029753 | Date de réception : 22/10/2026 | Date d'analyse : 23/10/2026
Référence dossier Client:26-10-022

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type maillage de fibres (blanc) (ii)	**MOLP** * / HWXN	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)(iii)	**MOLP** * / HWXN	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) Des fibres minérales asbestiformes susceptibles d'être inhalées (l < 3 µm) ont été observées au sein de la couche/l'échantillon. Ces fibres, de nature asbestiforme, sont de type fibre de verre et ont pu être différenciées de fibres d'amiante via leurs propriétés optiques.

Observation(s) couche(s)

(i) Des fibres minérales asbestiformes susceptibles d'être inhalées (l < 3µm) ont été observées. Ces fibres, non amiantées, sont suspectées d'être de nature talc et/ou gypse. Elles ont pu être différenciées des amiantes par leur diffraction électronique.

(ii) Des fibres minérales asbestiformes susceptibles d'être inhalées (l < 3 µm) ont été observées au sein de la couche/l'échantillon. Ces fibres, de nature asbestiforme, sont de type fibre de verre et ont pu être différenciées de fibres d'amiante via leurs propriétés optiques.

(iii) Des fibres minérales susceptibles d'être inhalées (l<3µm) ont été détectées. Ces fibres sont de nature non-asbestiforme.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N° 1-6491
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

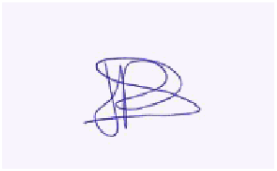
eichrom LABORATOIRES amiante
membre du réseau
eurofins | Nucléaire

Eurofins Eichrom Amiante SAS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-SE-042354-01 | Date d'émission de rapport : 26/10/2026 16:59 | Page5/5
Dossier N° : 26SE029753 | Date de réception : 22/10/2026 | Date d'analyse : 23/10/2026
Référence dossier Client:26-10-022

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection." ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Violaine MAGAUD
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N° 1-6491
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

ANNEXE : CERTIFICAT DE L'OPERATEUR

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Certificat diagnostiqueur immobilier numérique

N° CPDI5835 Version 007

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TAHHANE Jacques

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 24/02/2025 - Date d'expiration : 31/05/2028
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 31/01/2022 - Date d'expiration : 31/05/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 01/06/2021 - Date d'expiration : 31/05/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 16/12/2020 - Date d'expiration : 15/12/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 25/03/2021 - Date d'expiration : 24/03/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 15/12/2020 - Date d'expiration : 14/12/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/
Valide à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 modifié définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev23

ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance
▸ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL SECURIS BTP
11 IMP DE LA GUINOISELLERIE
53000 LAVAL FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10149866704
Client n° 0629106320

AXA France IARD, atteste que : SARL SECURIS BTP
11 IMP DE LA GUINOISELLERIE
53000 LAVAL FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10149866704 ayant pris effet le 01/06/2023.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE).
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).
MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

1D052620190710

Page 1 sur 2

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.
ETAT DES LIEUX LOCATIFS.
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE.
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.
CONTROLE ACOUSTIQUE

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 05/01/2026.
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75